

Informations périodiques SFDR



Nom du produit: BI Candriam Fixed Maturity Bond 12-2030
Identifiant d'entité juridique (LEI): 549300J5UIRMVZOJB45

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification défini dans le règlement (UE) 2020/852, qui établit une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : %



dans des activités économiques classées comme durables sur le plan environnemental selon la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques non classées comme durables sur le plan environnemental selon la taxinomie de l'UE



Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : %



Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 72,61% d'investissements durables



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**



Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier a-t-il été atteint ?

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment ont été atteintes en :

- évitant l'exposition à des sociétés présentant des risques structurels à la fois importants et graves et qui enfreignent de manière significative les principes normatifs, en tenant compte des pratiques en matière d'enjeux environnementaux et sociaux ainsi que du respect de normes telles que le Pacte mondial des Nations Unies (UNGC) et les Lignes directrices de l'OCDE pour les normes des entreprises ;
- évitant l'exposition à des sociétés fortement impliquées dans des activités controversées telles que l'extraction, le transport ou la distribution de charbon thermique, la fabrication ou la vente au détail de tabac, ainsi que la production ou la vente d'armes controversées (mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques, biologiques, au phosphore blanc et à l'uranium appauvri) ;
- soutenant la transition énergétique à travers un mix énergétique favorisant les énergies renouvelables et en évitant les émetteurs fortement exposés à des sources d'énergie particulièrement polluantes, telles que le charbon, les sables bitumineux et le gaz/pétrole de schiste ;
- évitant l'exposition à des pays considérés comme des régimes oppressifs ;
- intégrant la méthodologie de recherche ESG de Candriam dans le processus d'investissement et en investissant une part de son actif dans des Investissements Durables.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Pour la sélection des investissements durables, le gestionnaire de portefeuille a pris en compte les évaluations ESG des émetteurs, produites par l'équipe d'analystes ESG de Candriam.

Pour les sociétés, ces évaluations sont basées sur l'analyse des interactions de la société avec ses parties prenantes clés ainsi que sur l'analyse de ses activités et de leur impact, positif ou négatif, sur les principaux enjeux de durabilité tels que le changement climatique et l'épuisement des ressources. En outre, l'analyse ESG de Candriam inclut des filtres d'exclusion fondés sur le respect des normes internationales et l'implication dans des activités controversées.

Pour les émetteurs souverains, ces évaluations reposent sur l'analyse de la gestion par les pays de leur capital naturel, humain, social et économique. De plus, des filtres d'exclusion sont utilisés pour écarter les émetteurs qui ne respectent pas les normes démocratiques et de gouvernance.

La recherche et l'analyse ESG de Candriam pour les investissements durables évaluent également la conformité des investissements au principe de « ne pas nuire » à un objectif d'investissement durable ainsi qu'aux bonnes pratiques de gouvernance pour les entreprises.

Cette intégration de la méthodologie de recherche ESG de Candriam a permis au Fonds de respecter la proportion minimale d'investissements durables définie dans le prospectus (minimum 20 %). La proportion d'investissements durables dans le Fonds était donc supérieure à ce seuil minimal, comme détaillé dans la section « Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ? »

Nom de l'Indicateur de Durabilité	Portefeuille	Indice de Référence	Nouvel indicateur
Obligations vertes – Souveraines et d'entreprises – Minimum 10%	19,09%		

● **...et par rapport aux périodes précédentes?**

Le Compartiment a également été géré conformément à ses indicateurs de durabilité.

L'Allocation des actifs du fonds a évolué au cours des années précédentes.

Catégorie d'investissement	Proportion des investissements 2025	Proportion des investissements 2024	Proportion des investissements 2023	Proportion des investissements 2022
#1 Aligné avec les caractéristiques E/S	98,57 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
#2 Autre	1,43 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
#1A Durable	72,61 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
#1B Autres caractéristiques E/S	25,97 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Aligné à la taxonomie	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Autre environnemental	38,79 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Social	33,82 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

Les investissements durables que le Compartiment visait à avoir un impact environnemental et social positif à long terme. La proportion d'investissements durables était supérieure au minimum défini dans le prospectus (minimum 20 %). Cela a permis au Compartiment de dépasser les objectifs initialement fixés. Toutefois, le Compartiment n'est pas en mesure de publier un pourcentage d'alignement avec la Taxonomie, car un nombre limité de sociétés au niveau mondial fournissent les données nécessaires à une évaluation rigoureuse de leur alignement avec la Taxonomie.

● **Dans quelle mesure les investissements durables les investissements durables n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable ?**

Candriam s'est assurée que ces investissements n'ont pas causé de préjudice significatif à un objectif d'investissement durable environnemental et/ou social grâce à sa recherche et à son analyse ESG des émetteurs d'entreprises et souverains. Sur la base de ses notations et scores ESG exclusifs, la méthodologie ESG de Candriam définit des critères et des seuils minimaux permettant d'identifier les émetteurs qui peuvent être qualifiés d'« investissement durable » et, en particulier, qui n'ont pas causé de préjudice significatif à un objectif d'investissement durable environnemental et/ou social. Le principe de « ne pas causer de préjudice significatif » a notamment été évalué pour les entreprises à travers :

- la prise en compte des « principaux impacts négatifs » ;
- l'alignement avec les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et le Pacte mondial des Nations Unies afin de garantir des garanties environnementales et sociales minimales.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et aux actes de corruption.

Pour plus de détails, veuillez-vous référer à la section ci-dessous concernant la prise en compte des principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité.

● Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

La prise en compte des principaux impacts négatifs constitue une partie essentielle de l'approche de Candriam en matière d'investissement durable. Les principaux impacts négatifs ont été pris en compte tout au long du processus de recherche et d'analyse ESG et au moyen de plusieurs méthodes. Pour l'analyse des sociétés, ces méthodes incluent :

1. Les notations ESG des sociétés : la méthodologie de recherche et de filtrage ESG prend en considération et évalue les principaux impacts négatifs sur la durabilité selon deux perspectives distinctes mais liées :
 - les activités commerciales des émetteurs de la société et leur impact positif ou négatif sur les principaux défis de durabilité tels que le changement climatique et l'épuisement des ressources,
 - les interactions de la société avec les principales parties prenantes.
2. Le filtrage négatif des sociétés, consistant en une exclusion normative et une exclusion des sociétés impliquées dans des activités controversées.
3. Les activités d'engagement auprès des sociétés, basées sur le dialogue, permettant d'éviter ou d'atténuer les impacts négatifs. Le cadre d'analyse ESG et ses résultats alimentent la politique d'engagement de Candriam et inversement.

Pour l'analyse des émetteurs souverains, ces méthodes incluent :

1. Les notations ESG des pays : la méthodologie de recherche et de filtrage ESG prend en considération et évalue les principaux impacts négatifs sur la durabilité selon la perspective des quatre capitaux du développement durable :
 - le capital naturel, évaluant la manière dont un pays conserve et utilise ses ressources naturelles de façon durable,
 - le capital humain, mesurant la productivité économique et créative en évaluant les niveaux d'éducation et d'expertise, l'innovation, la santé, y compris les enjeux de durabilité,
 - le capital social, évaluant la société civile et les institutions étatiques dans chaque pays, en se concentrant sur la transparence et la démocratie, l'efficacité du gouvernement, la corruption, les inégalités et la sécurité de la population,
 - le capital économique, évaluant les fondamentaux économiques d'un pays afin de déterminer la capacité de chaque gouvernement à financer et soutenir des politiques de développement durable à long terme.
2. Le filtrage négatif des pays comprenant notamment les éléments suivants :
 - la liste Candriam des régimes hautement oppressifs — États coupables de violations graves des droits humains.

L'intégration des principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité a été fondée sur la matérialité ou la matérialité probable de chaque indicateur pour chaque secteur/industrie spécifique auquel appartient la société ou pour chaque pays, afin de garantir que la note d'un pays reflète de manière adéquate les problèmes, défis et/ou opportunités à court, moyen et long terme qui comptent pour le développement futur du pays. Cette matérialité dépend d'un certain nombre d'éléments, dont le type d'information, la qualité et l'étendue des données, l'applicabilité, la pertinence et la couverture géographique.

● Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Les investissements du Compartiment ont fait l'objet d'une analyse de controverse basée sur des normes qui tenaient compte du respect des normes internationales sociales, humaines, environnementales et de lutte contre la corruption, telles que définies par le Pacte mondial des Nations Unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. L'Organisation internationale du Travail et la Charte

internationale des droits de l'homme font partie des nombreuses références internationales intégrées à notre analyse normative et à notre modèle ESG.

Cette analyse vise à exclure les entreprises qui ont enfreint de manière significative et répétée l'un de ces principes.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Au niveau du Produit Financier, les principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte par un ou plusieurs moyens : vote, dialogue, exclusions et/ou suivi (voir la Déclaration de Candriam sur les principales incidences négatives (PAI) : (<https://www.candriam.com/fr/professional/sfdr/>))

ENGAGEMENT

Notre politique d'engagement est disponible sur le site Internet de Candriam (<https://www.candriam.com/fr/professional/investment-solutions/sustainability-documents/#engagement-activities>).

DIALOGUE avec les entreprises émettrices

Ce produit financier est investi dans des entreprises émettrices. Les statistiques ci-dessous concernent les activités d'engagement que nous avons menées auprès de ces entreprises émettrices.

Le climat (PAI 1 à PAI 6) est de toute évidence au centre de nos échanges avec les entreprises. Les priorités de l'engagement climatique du côté des entreprises sont identifiées en tenant compte :

- des émetteurs présentant un faible profil de transition (modèle de transition de risque exclusif), et/ou encore très émettrices de carbone (Scope 1-2) ou présentant des émissions de Scope 3 importantes,
- des émetteurs des secteurs financiers encore fortement exposés aux combustibles fossiles et jouant un rôle clé dans le financement de la transition,
- de l'exposition relative des portefeuilles gérés aux émetteurs susmentionnés.

En novembre 2021, Candriam a rejoint la Net Zero Asset Management Initiative (<https://www.netzeroassetmanagers.org/signatories/candriam/>). Par l'engagement, notre objectif est d'encourager les entreprises à rendre compte publiquement de la façon dont elles s'alignent sur une trajectoire de 1,5D et de favoriser un tel alignement. Nous attendons en particulier des émetteurs qu'ils expliquent comment leur stratégie et leur plan de dépenses en capital servent leur engagement de décarbonation. Nous associons généralement le dialogue individuel et le dialogue collaboratif.

Huit émetteurs présents dans le produit financier font partie des cibles prioritaires de la campagne d'engagement Net Zero de Candriam.

Candriam participe également activement à plusieurs initiatives collaboratives telles que Climate Action 100+ ou les initiatives climatiques IIGCC & ShareAction sur les institutions financières. De telles initiatives ont ciblé 11 émetteur(s) du produit financier. Ces initiatives contribuent non seulement à accroître le niveau de transparence sur les émissions de gaz à effet de serre et la stratégie associée, mais aussi à obtenir un levier fondamental pour soutenir des changements stratégiques. Les résultats de ces engagements sont détaillés dans le rapport annuel d'engagement & de vote de Candriam, disponible sur le site public de Candriam (Publications | Candriam) (<https://www.candriam.com/en/professional/insight-overview/publications/#sri> publications).

Compte tenu du contexte géopolitique et de l'augmentation constatée des inégalités, 14 émetteur(s) présents dans le produit financier ont également été contactés en lien avec la

PRD Candriam Fixed Maturity Bond 12-2030 FR 202608

protection des droits humains fondamentaux au niveau direct ou indirect de l'effectif du personnel (devoir de vigilance dans la chaîne d'approvisionnement) (PAI10 PAI11).

Bien que les PAI mentionnés ci-dessus soient prépondérants dans le cadre des engagements réalisés pour ce produit financier en 2025, d'autres PAI, tels que ceux liés à la biodiversité, ont également pu être abordés lors des dialogues de Candriam avec les émetteurs. Pour plus d'informations, veuillez consulter la revue annuelle de l'engagement Candriam sur le site web de Candriam [<https://www.candriam.com/en/professional/investment-solutions/sustainability-documents/#engagement-activities>].

EXCLUSIONS

PAI 14

Candriam s'est fermement engagée à exclure de tous ses investissements les entreprises qui participent directement au développement, à la production, aux essais, à la maintenance et à la vente d'armes controversées (mines terrestres antipersonnelles, bombes à sous-munitions, armes et blindages à l'uranium appauvri et armes chimiques, biologiques ou au phosphore blanc). Nous estimons que ces activités nuisibles présentent des risques systémiques et de réputation.

Au cours de la période de référence, aucun autre émetteur directement visé n'est devenu inéligible au produit financier, outre ceux déjà exclus, en raison de leur participation à de telles activités.

PAI16

La liste des régimes répressifs de Candriam est composée de pays dans lesquels les droits humains sont régulièrement violés, les libertés fondamentales systématiquement niées et la sécurité des personnes n'est pas garantie en raison de défaillances gouvernementales et de violations éthiques systématiques. Candriam fait également preuve d'une vigilance extrême à l'égard des États totalitaires ou des pays dont les gouvernements sont impliqués dans une guerre contre leur propre population. Pour établir la liste des régimes répressifs, Candriam s'appuie sur des données fournies par des sources externes, telles que l'Index de la liberté dans le monde de Freedom House, les Indicateurs de gouvernance de la Banque mondiale et l'Indice de démocratie de l'Economist Intelligence Unit, qui orientent l'examen qualitatif de Candriam sur les pays non démocratiques.

Pour cette liste de pays, les analystes de Candriam ont développé des processus applicables tant aux investissements souverains qu'aux investissements d'entreprise, incluant des processus d'exclusion, d'atténuation et d'engagement fondés sur l'évaluation des risques de Candriam. Candriam considère que la dette émise par des entités souveraines ou quasi-souveraines figurant sur la liste des régimes répressifs est inéligible à l'investissement.

Au cours de la période de référence, aucun émetteur souverain supplémentaire directement couvert n'est devenu inéligible pour le produit financier, en plus de ceux déjà exclus précédemment.

SUIVI : calcul et évaluation des indicateurs des principales incidences négatives.

Certains de ces indicateurs peuvent avoir des objectifs explicites et être utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable du Produit Financier. Voir ci-dessous les résultats des indicateurs de ce Produit Financier.

Indicateurs PAI	Valeur	Couverture (% noté / total des actifs)	Actifs éligibles (% actifs éligibles / total des actifs)
2 - Empreinte carbone	52,49	72,60 %	72,60 %
10 - Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Lignes directrices de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales	0,00 %	74,17 %	92,17 %

Indicateurs PAI	Valeur	Couverture (% noté / total des actifs)	Actifs éligibles (% actifs éligibles / total des actifs)
14 - Exposition aux armes controversées (mines antipersonnel, bombes à sous- munitions, armes chimiques et armes biologiques)	0,00 %	92,17 %	92,17 %
16 - Pays investis soumis à des violations sociales	0,00 %	92,17 %	8,19 %



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 01/01/2025 – 31/12/2025

Plus grands investissements	Secteur	% des actifs	Pays
Banque Fédérative du Crédit Mutuel BFCM	Banques et autres institutions de crédit	4,75%	France
Belfius SA/NV	Banques et autres institutions de crédit	3,375%	Belgique
Intesa Sanpaolo	Banques et autres institutions de crédit	2,925%	Italie
Volkswagen Bank	Banques et autres institutions de crédit	2,81%	Allemagne
Société Générale (SG)	Banques et autres institutions de crédit	2,77%	France
Crédit Mutuel Arkéa	Banques et autres institutions de crédit	2,77%	France
Deutsche Bank	Banques et autres institutions de crédit	2,66%	Allemagne
Nykredit (EMTN)	Institutions de financement hypothécaire (MBA-ABS)	2,62%	Danemark
Jyske Bank	Banques et autres institutions de crédit	2,57%	Danemark
BPCE (EMTN)	Banques et autres institutions de crédit	2,44%	France
Digital Dutch Finco BV	Sociétés financières diversifiées (autres)	2,26%	Pays-Bas
Equinix Europe 2 Financing Corporation	Sociétés financières diversifiées (autres)	2,23%	États-Unis
Obligation internationale du Mexique	États et gouvernements centraux	2,22%	Mexique
Cassa Depositi e Prestiti (EMTN)	Autres	2,17%	Italie
Elia Group SA/NV	Énergie et approvisionnement en eau	2,11%	Belgique

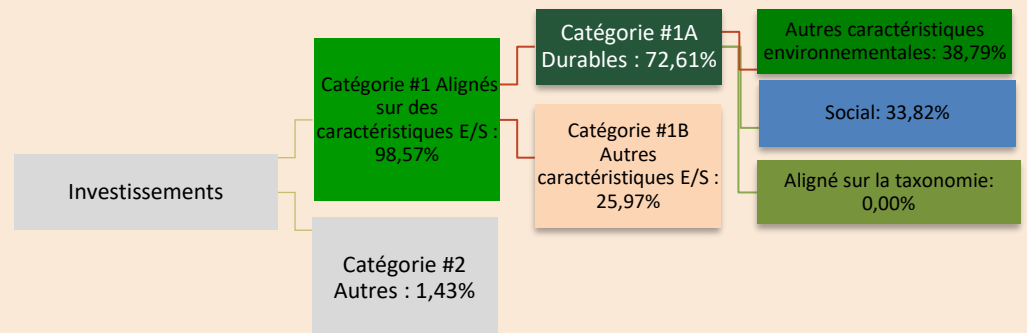
Données basées sur les principaux investissements détenus en moyenne pendant la période de référence. Ces données ne sont pas comparables avec celles présentées dans la section « Portefeuille d'investissement » du rapport annuel.



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

● Quelle était l'allocation des actifs?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S : inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il met en avant.

La catégorie **#2 Autres** inclut tous les autres investissements du produit financier qui ne sont ni alignés sur des caractéristiques environnementales ou sociales, ni éligibles en tant qu'investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur des caractéristiques E/S** couvre :

- La sous-catégorie **#1A Durables** qui couvre les investissements durables sur le plan environnemental et social.
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** qui couvre les investissements alignés sur des caractéristiques environnementales ou sociales qui ne relèvent pas des investissements durables.

● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Secteur principal	% des actifs
Banques et autres institutions de crédit	29,68%
Sociétés financières diversifiées (autres)	12,64%
Immobilier	11,24%
Énergie et approvisionnement en eau	8,57%
États et gouvernements centraux	8,07%
Véhicules routiers	3,82%

Secteur principal	% des actifs
Véhicules routiers	3,64%
Transport	3,26%
Télécommunications	3,26%
Hôtellerie et restauration	3,02%
Pétrole	2,98%
Institutions de financement hypothécaire (MBA-ABS)	2,62%
Internet et services internet	2,37%
Autres	2,17%
Services environnementaux et recyclage	1,73%

Données basées sur les principaux investissements détenus en moyenne pendant la période de référence. Ces données ne sont pas comparables avec celles présentées dans la section « Portefeuille d'investissement » du rapport annuel.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnement étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

☐

Oui

☐

Dans le gaz fossile

☐

Dans l'énergie nucléaire

☒

Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin 2035.

En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022 / 1214 de la Commission.

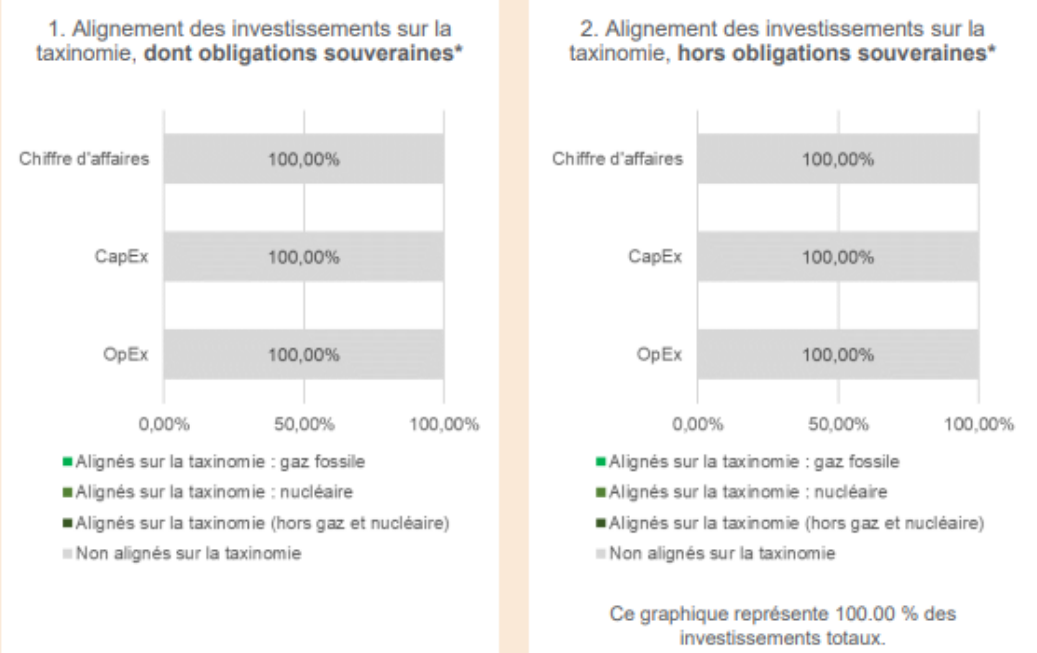
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

-Du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
-Des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
-Des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des société dans lesquelles le produit financier investit.

Les activités **habilitantes** permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore des solutions de remplacement sobres en carbone et qui présentent notamment des niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondant aux meilleures performances.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?

Le Compartiment n'est pas en mesure de publier un pourcentage d'alignement sur la Taxonomie, ni sur les activités transitoires et habilitantes, car très peu de sociétés au niveau mondial fournissent les données nécessaires à une évaluation rigoureuse de leur alignement sur la Taxonomie.

● Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Année	% Alignés sur la Taxonomie de l'UE
2025	0,00%
2024	0,00%
2023	0,00 %
2022	0,00 %

● Quelle est la part des investissements par cible de la taxonomie de l'UE à laquelle ces investissements ont contribué ?

Le Compartiment n'est pas en mesure de publier un pourcentage d'alignement sur la Taxonomie, car très peu de sociétés au niveau mondial fournissent les données nécessaires à une évaluation rigoureuse de leur alignement sur la Taxonomie.

Par conséquent, ce pourcentage est considéré comme nul.



Le symbole représente des investissements durables avec un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères régissant les activités économiques durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Compartiment détenait une part de 38,79% d'investissements durables ayant un objectif environnemental non aligné sur la Taxonomie de l'UE.

En effet, à ce jour, seuls deux des six objectifs sont entrés en vigueur en 2025 et très peu d'entreprises à travers le monde fournissent les données nécessaires à une évaluation rigoureuse de leur alignement sur la Taxonomie.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

La part des investissements ayant un objectif social dans le Compartiment s'élève à 33,82%.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « N° 2 Autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Les investissements relevant de la catégorie « Non durables » sont présents dans le Produit Financier à hauteur de 1,43% de l'actif net total.

Ces investissements comprennent un ou plusieurs des actifs suivants :

- Valeurs disponibles : dépôts à vue, opérations de prise en pension inversée qui sont nécessaires afin de gérer la liquidité du Compartiment à la suite de souscriptions/libérations et/ou résultant des décisions d'exposition au marché du Compartiment,
- Autres investissements (y compris des produits dérivés sur un seul nom) qui respectent au minimum les principes de bonne gouvernance ;
- Produits dérivés non single name utilisés de la manière indiquée dans la fiche d'information du Compartiment



Quelles mesures ont été prises pour atteindre l'objectif d'investissement durable au cours de la période de référence ?

Le produit financier est conçu avec un objectif clair d'allouer un minimum de 10 % de son actif net aux obligations vertes. Tout au long de la période de référence, le produit financier a dépassé cet objectif en investissant 19,09 % de son actif net dans des obligations vertes. Cette performance reflète l'engagement continu et actif du produit financier sur les marchés des obligations vertes. Il est à noter que ces investissements comprenaient des obligations vertes émises par des entités des secteurs Biens et Services industriels, Immobilier et Services aux collectivités.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Aucun indice spécifique n'est désigné comme indice de référence durable pour atteindre les objectifs d'investissement durable.

- *En quoi l'indice de référence différait-il d'un indice de marché large ?*

Pas d'application

- *Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable ?*

Pas d'application

- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?*

Pas d'application

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.